

Convocation du 12 Janvier 2022
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le 26 Janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Délégués présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	<input type="checkbox"/>	CHANIOLLEAU Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	TILLET FAURIE Martine	<input checked="" type="checkbox"/>	DE MECQUENEMTEL Laurence	<input type="checkbox"/>
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	<input checked="" type="checkbox"/>			MONDON Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	GANTCH Dominique	<input type="checkbox"/>
GREAULT Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>	PARACHOU Véronique	<input type="checkbox"/>
DURANT Marcel	<input type="checkbox"/>			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	<input checked="" type="checkbox"/>			DUVERGER Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	DANGLADE Gérard	<input type="checkbox"/>
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	<input type="checkbox"/>			DUBOUREAU Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	JOUBERT Alain	<input type="checkbox"/>
BERGEON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTION Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	PERNOT Alain	<input type="checkbox"/>
CHIAROTTO Alain	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	<input type="checkbox"/>			GARBUIO Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	DEJEAN Josian	<input type="checkbox"/>
LESCOUL Caroline	<input type="checkbox"/>			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	MAUBERT SBILE Karine	<input type="checkbox"/>
GALAND Jean	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	<input type="checkbox"/>			VALEIX Guillaume	<input type="checkbox"/>		
JANICOT Laurine	<input checked="" type="checkbox"/>			BOULIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>		
PALMISANO Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>			Pouvoirs : M. Marcel DURANT à Madame Mauricette EYHERAMONNO M. Jean-Marie BAYARD à M. Christian BIGOT Mme Nathalie LOCHON à M. Alain CHIAROTTO M. Guillaume VALEIX à Mme Sylvie BOULIN Excusés : Mme Caroline LESCOUL M. Jean-Pascal GASTEUIL			
RICHARD Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>						
Commune de La Rivière							
BEYLY Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	BRIEUX Isabelle	<input type="checkbox"/>				
Commune de Lugon et l'Île du Carney							
CENNI Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>						
BYTNAR Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>						
Commune de Mouillac							
REGIS Marie-France	<input checked="" type="checkbox"/>	GARANTO Antoine	<input type="checkbox"/>				
Commune de Périssac							
VIGIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>						
CHOLLET GABARD Eric	<input checked="" type="checkbox"/>						

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice MURAT

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

I – Administration Générale Rapporteur : Madame la Présidente
--

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que M. Patrice MURAT soit nommé secrétaire de séance.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Patrice MURAT pour exercer cette fonction.

2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2021

Madame la Présidente propose aux élus communautaires d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire en date du 15 Décembre 2021.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré les élus communautaires adoptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 15 Décembre 2021.

3/ Décision de principe concernant l'achat de terrain à Villegouge pour implanter des panneaux photovoltaïques

Madame la Présidente énonce que lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé de reporter le vote de ce sujet pour offrir aux élus communautaires le temps de mieux prendre connaissance du dossier et prendre une décision éclairée sur cette thématique. A cet effet, la commission Finances associée à la commission développement durable ont été saisies préalablement pour débattre de ce projet. Il s'avère qu'au final, la commission a voté contre.

Monsieur Cholet Gabard souligne que cette décision de la commission prouve bien qu'il faut prendre le temps du débat afin de ne pas adopter une décision de façon hâtive. Il indique qu'à l'origine, le terrain établi en zone AOC, devait servir à créer une zone artisanale et non une zone pour du photovoltaïque.

Madame la Présidente rappelle que le contexte a évolué puisque le permis de construire a été accordé afin qu'une ferme photovoltaïque soit créée sur ce lieu ; elle rappelle que le SDEEG avait demandé une décision de principe urgente de la CDC car d'autres acteurs privés étaient intéressés par le projet.

Monsieur GARBUIO énonce qu'il était favorable à l'acquisition du terrain mais se plie à la décision de la commission et votera contre. Plusieurs élus communautaires qui étaient en faveur également du projet décident de s'abstenir.

Madame la Présidente demande aux élus de se prononcer sur l'acquisition du terrain :

Voix pour : 0

Voix contre : 21

Abstentions : 9

Après en avoir délibéré, les élus communautaires votent à la majorité des élus communautaires présents et représentés, contre l'acquisition d'un terrain sur la commune de Villegouge, destiné à l'installation d'une ferme photovoltaïque.

Monsieur GALAND remarque que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur ce terrain à Villegouge se réalisera malgré tout mais avec un autre protagoniste que la Communauté de Communes.

Monsieur BERGEON souligne que l'intérêt à ce que le projet ne soit pas porté par une collectivité c'est de ne pas impacter les finances publiques.

Madame la Présidente remarque que le projet devait à terme représenter une opération blanche pour la Communauté de Communes.

4/ Autorisation de signer l'acte de cession à l'euro symbolique, par la commune de Galgon à la CDC d'un terrain pour la construction de l'école des arts communautaire

Dans le cadre de la construction de l'Ecole des Arts du Fronsadais, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Fronsadais et la commune de Galgon signent un acte pour la cession à l'euro (1€) symbolique des parcelles devant accueillir le projet.

Toutefois, pour faire suite à la division de la parcelle BT 235, initialement objet de la cession, il est apparu nécessaire de reprendre une délibération afin de tenir compte de diverses évolutions. En effet, la parcelle BT 235 fera l'objet d'une division comme suit :

Parcelle mère			Parcelles filles		
Référence		Contenance	Référence		Contenance
Section	N°		Section	N°	
BT	235	20 a 87 ca	BT	269	16 a 37 ca
---	---	---	BT	270	4 a 50 ca

Il en résultera que les parcelles suivantes feront l'objet d'une cession en notre faveur :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
BT	269	11 av François Mitterrand	16 a 37 ca
BT	11	09 av François Mitterrand	12 a 16 ca
BT	236	11 av François Mitterrand	00 a 08 ca
Contenance totale			28 a 61 ca

Cette cession est conditionnée à la réalisation de l'équipement et à la création d'une servitude de passage sur les terrains cédés.

Les élus communautaires sont invités à autoriser, une nouvelle fois, Madame la Présidente à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles en précisant le numéro de celles-ci et à accepter la création d'une servitude de passage sur lesdites parcelles au profit de la commune de Galgon.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité :

- **Autorisent Madame la présidente à signer l'acte pour l'achat à l'euro symbolique des parcelles BT 11, BT 236, BT 269 sur la commune de Galgon et à accepter la création de la servitude de passage.**

Monsieur BEC souligne l'apport conséquent de la commune de Galgon car les terrains sont estimés à 260 000 €.

Monsieur BIGOT précise que la commune de GALGON a effectivement fait l'acquisition de 2 terrains et a dû engager des frais de démolition d'une bâtisse.

II - Finances - Personnel Rapporteur : Monsieur Jean GALAND
--

➤ FINANCES

1/ Avance sur la contribution financière au P.L.I.E 2022

Il est rappelé que la cotisation du PLIE pour l'année 2021 était fixée à 19 482,40 € et le PLIE sollicite tous les ans, une avance sur la cotisation annuelle à hauteur de 75 % de la cotisation de l'année précédente.

Le montant total de la cotisation pour l'année 2022 prendra en compte le taux actualisé de la cotisation et le nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de Communes du Fronsadais (source INSEE, après actualisation du 01/01/22).

Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur le versement de cette avance de 14 611,80 € au PLIE du Libournais.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement de 14 611,80 € au titre d'avance sur la cotisation annuelle 2022 au profit du PLIE du Libournais.

2/ Convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la CDC au SDIS pour l'année 2022.

La Communauté de Communes du Fronsadais est invitée par le SDIS de la Gironde à renouveler sa participation volontaire au financement du fonctionnement du service.

Cette participation n'est pas une obligation légale pour la CDC, mais un outil de mutualisation de certaines dépenses qui devraient normalement être payées par les communes.

Actualisée en tenant compte de la population DGF 2021, la subvention de fonctionnement accordée au SDIS de la Gironde s'élève au titre de l'année 2022 à 22 743,60 €.

Il est demandé aux élus communautaires d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement annuelle au SDIS d'un montant de 22 743,60 € au titre de l'année 2022 et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le SDIS.

Monsieur DUBOUREAU demande si l'entretien des hydrants est réalisé par le SDIS.

Monsieur GALAND rappelle que le SDIS prend en charge le contrôle des hydrants du fait que la Communauté de Communes prend en charge la cotisation supplémentaire en lieu et place des communes, pour tenir compte de l'augmentation de la population.

Madame la Présidente précise que les réparations sont en revanche à la charge de la commune. Elle demande aux élus de se prononcer sur la participation financière de notre EPCI et la signature de la convention y afférente au titre de l'année 2022.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **se prononcent favorablement à l'unanimité pour accorder et verser au S.D.I.S de la Gironde, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 743,60 € ;**
- **autorisent Madame la Présidente à signer la convention afférente.**

Monsieur BERGEON demande s'il est possible d'avoir le rapport annuel du SDIS.

Monsieur GALAND répond que le rapport du SDIS est transmis à chaque commune et peut donc être consulté en mairie.

3/ Adoption de la délibération permettant de financer des opérations d'investissement ciblées avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité donnée aux collectivités permet la continuité de l'action publique en matière d'investissement, pour autant, le montant de référence est le quart du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 667 216,95 €, soit 25% de 2 668 867,80 €, comme l'illustre le tableau suivant.

CHAPITRE	Crédits ouverts 2021	Crédits à ouvrir 2022
20	14 000,00 €	3 500,00 €
21	181 024,80 €	45 256,20 €
23	2 473 843,00 €	618 460,75 €
TOTAL	2 668 867,80 €	667 216,95 €

Pour autant, la proposition d'ouverture de crédit porte sur un montant de 15 458,41 € ce qui est très inférieur au plafond autorisé de 667 216,95 €.

Il est proposé de réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2022 :

Dépenses d'investissement avant vote du BP 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)	
RESEAU ASSAINISSEMENT BATIMENT SCATIZZI FRONSAC	
CHAPITRE 21 ARTICLE 21532	
MAUGET	3 648,00 €
SOUS-TOTAL	3 648,00 €
ECOLE DES ARTS MAITRISE D'ŒUVRE APS	
CHAPITRE 23 ARTICLE 2313	
DE MARCO ARCHITECTE	7 381,50 €
FABIEN CHARLOT PAYSAGISTE	472,42 €
BETOM INGENIERIE	1 771,56 €
CAP TERRE BE ENVIRONNEMENT	1 712,51 €
BET DELOMENIE ECONOMISTE	472,42 €
SOUS-TOTAL	11 810,41 €
TOTAL	15 458,41 €

Monsieur le Vice-Président invite les élus communautaires à autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus qui impacteront le budget 2022, mais qui seront réalisées avant le vote du budget 2022, comme la loi le prévoit dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de 2021.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident à l'unanimité d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021.

➤ PERSONNEL

1/ La suppression d'un emploi à temps complet de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à 35 h et la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet de 35 h pour les fonctions de Directrice Générale Adjointe et Directrice des Ressources Humaines (réussite au concours).

Pour faire suite à la réussite à un concours de l'un de nos agents, il est proposé la suppression d'un emploi à temps complet de Rédacteur principal 1^{ère} classe de 35 h et la création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet de 35 h hebdomadaires.

Le Vice-Président salue le travail admirable accompli par cet agent et sa réussite au concours d'Attaché territorial ; il est à noter que cet agent a obtenu d'excellentes notes et la collectivité ne peut que s'en féliciter ; de plus cette nomination est justifiée eu égard aux missions qui lui sont dévolues.

Après avis du Comité technique et aval des élus, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Attaché territorial	A	0	1	35 h
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	35 h

Monsieur CHOLLET-GABARD demande ce qui va changer dans la typologie des emplois du fait de la création de ce poste.

Madame Morand précise que cet agent est actuellement Directrice Générale Adjointe et la création de ce poste est en totale cohérence avec ses missions. Au niveau des effectifs il y aura donc 1 poste d'Attachée principale occupé par la Directrice Générale des Services et 1 poste d'Attachée occupé par la Directrice Générale Adjointe. Il est précisé que les chefs de services ont été nommés sur des emplois de catégorie B et tous les autres agents opérationnels sur des emplois de catégorie C.

Madame la Présidente précise que la DGA exerce déjà des missions d'Attachée.

Il est demandé aux élus communautaires de se prononcer :

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Décident à l'unanimité :**

- ➔ De supprimer, au 26 janvier 2022, un emploi à temps complet de rédacteur principal 1ère classe à temps complet de 35h hebdomadaires
- ➔ De créer à la même date un emploi d'attaché territorial à temps complet de 35h pour le service ressources humaines afin de faire suite à la réussite à un concours de l'un de nos agents
- ➔ De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

2/ La suppression d'un emploi à temps non complet d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 31 h et la création d'un emploi à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 35 h (augmentation de quotité pour les besoins du service enfance et jeunesse).

Vu l'avis favorable du Comité Technique

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Madame la Présidente propose aux élus communautaires :

- ➔ De supprimer, au 26 janvier 2022, un emploi à temps non complet d'adjoint technique principal 2nd classe de 31h hebdomadaires
- ➔ De créer à la même date un emploi d'adjoint technique principal 2nd classe à temps complet de 35h pour le service enfance jeunesse.
- ➔ De modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal 2 nd classe	C	2	3	35h
Adjoint technique principal 2 nd classe	C	1	0	31h

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Décident à l'unanimité :**

- ➔ De supprimer, au 26 janvier 2022, un emploi à temps non complet d'agent technique de 31h hebdomadaires

- De créer à la même date un emploi d'agent technique à temps complet de 35h hebdomadaires pour le service enfance jeunesse, afin de faire suite à l'accroissement des besoins du service
- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

3/ Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il s'agit de renouveler la délibération prise en 2021 afin d'avoir une souplesse d'action dans le fonctionnement de la collectivité, et de pouvoir faire appel à 2 agents contractuels si un besoin de personnel est nécessaire en cas de surcroît saisonnier d'activité.

Périodicité : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois dans la limite de 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.**
- **A ce titre, seront créés au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.**
- **De mandater Madame la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.**

4/ Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que les besoins du service peuvent amener la Communauté de Communes du Fronsadais à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans l'ensemble des services de la Communauté de Communes et de l'Office du Tourisme du Fronsadais.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Vice-Président invite les élus communautaires à autoriser Madame la Présidente, pour l'année 2022, à recruter des agents contractuels, pour faire face à des besoins de personnel liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, dans la limite de 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

De la mandater pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires Décident à l'unanimité :

- **D' autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n° 84-53 précitée**
- **De créer au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint d'administration, d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.**
- **De mandater Madame la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.**

5/ Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit privé au moyen de Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Vice-Président demande également aux élus communautaires de renouveler la délibération de l'année passée concernant le recrutement d'agents contractuels de droit privé au moyen des contrats P.E.C ; il invite les élus communautaires à autoriser Madame La Présidente à recruter, pour l'année 2022, au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) dans la limite de recrutement à 6 emplois PEC maximum.

Etant entendu que conformément à la délibération précédente, 4 possibilités de recrutement ont d'ores et déjà été utilisées. L'augmentation du contingent de recrutement de 1 permettrait de faire face aux futurs besoins de la collectivité qui ont été identifiés.

Pour rappel, ces contrats ne pourront pas dépasser la durée maximale et les modalités fixées dans la délibération D105-2020 du conseil communautaire :

- Durée des contrats : 6 mois minimum et 24 mois maximum.
- Durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire ou SMIC +10 %.
-

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

➤ **D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).**

A ce titre, peuvent être créés à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- **au maximum 6 emplois PEC;**
- **Ces contrats ne pourront pas dépasser la durée maximale et les modalités fixées dans la délibération D105-2020 du conseil communautaire**
- **Durée des contrats : 6 mois minimum et 24 mois maximum.**
- **Durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 20 heures**
- **Rémunération : SMIC horaire ou SMIC +10 %.**

➤ **De mandater Madame la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.**

➤ **D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.**

6/ Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire

Il est rappelé que le débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire doit intervenir avant le 18 février ; il ne fait pas l'objet d'un vote mais il est pris acte de sa bonne tenue.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire.

La question de la protection sociale complémentaire sera également débattue ultérieurement par nos instances ; les communes seront associées à cette mesure au moyen d'un groupement de commandes si les élus le souhaitent.

I – Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Pour rappel, la participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle est destinée à couvrir :

- **Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, désignés sous la dénomination de risques « **santé** ».**
- **Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous la dénomination de risques « **prévoyance** ».**
- **Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».**

Les employeurs publics peuvent participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Cette participation financière peut prendre la forme de deux dispositifs :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités. C'est une source d'attractivité, d'efficacité au travail. Un outil de dialogue social et d'engagement politique RH.

Les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire ont été redéfinis par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique en renforçant l'implication des employeurs publics en imposant **une participation financière obligatoire**.

II – L'état des lieux de notre établissement

Communauté de Communes du Fronsadais		CDC	CIAS	OT	Total
EFFECTIF ACTUEL DE L'ETABLISSEMENT	Nombre total d'agents	26	49	2	77
	Nombre total d'agents distinction F/H	15 F 11 H	48 F 1 H	1 F 1 H	64 F 13 H
	Nombre total d'agents bénéficiaires d'une complémentaire « santé »	10	8	1	19

III – La présentation du nouveau cadre de la protection sociale complémentaire

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est devenue obligatoire. Cette obligation implique :

- **dès le 1^{er} janvier 2026**, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins **50%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat. Un projet de texte prévoit un montant de 30 €, soit 15 € mensuel minimum. **Actuellement, les agents de notre établissement bénéficient d'une complémentaire « santé ».**
- **Le mode de participation retenu est la labellisation. Le nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé est égal à 19. Nous offrons aux agents une participation financière. Le budget actuel de participation est de 10 € par agent, soit une dépense totale de 2 280 € pour notre établissement.**
- **dès le 1^{er} janvier 2025**, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins **20%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat. Le même projet de texte prévoit un minimum de 27 € soit 5,40 € mensuel minimum.
- **Actuellement, nos agents ne bénéficient d'aucune participation de notre établissement en ce qui concerne le risque prévoyance.**

IV – Les évolutions envisagées pour atteindre l’horizon 2025 et 2026

A – Le choix du mode de participation financière envisagée

Pour le risque santé, il est envisagé de maintenir le système actuel à savoir la labellisation et donc une participation forfaitaire à la protection sociale de nos agents.

Pour ce qui est du risque prévoyance, il est envisagé de faire appel à une convention de participation qui serait également proposée aux communes membres de la Communauté de Communes du Fronsadais au moyen d’un groupement de commandes.

B – L’adhésion au projet de groupement de commandes relatif à la conclusion d’une convention de participation

Les communes membres de la Communauté de Communes du Fronsadais seront invitées ultérieurement à faire part de leur intérêt pour l’adhésion ou non à un groupement de commandes constitué dans l’idée de souscrire une future convention de participation.

Il est envisagé de conclure une convention de participation afin de couvrir le risque prévoyance.

Monsieur DUVERGER indique que sa commune a contractualisé avec le Centre de Gestion pour la mutuelle des agents.

Monsieur DUBOUREAU a également mis en place un dispositif pour les agents dans la commune de Saint Michel de Fronsac.

Monsieur GALAND observe que les contrats peuvent être dénoncés et qu’il serait bon d’envisager de travailler avec la Communauté de Communes si les modalités sont plus intéressantes.

Monsieur BERGEON énonce qu’il serait intéressant de savoir ce qui se pratique dans d’autres institutions : Conseil départemental ou autres Communautés de Communes.

Madame TILLET FAURIE pense qu’il est compliqué de comparer avec des grosses collectivités comme le Département car le nombre d’agents est beaucoup plus important et les budgets plus conséquents.

Madame MONDON remarque que la négociation sera d’autant plus favorable si les communes adhèrent.

III – Enfance Jeunesse Rapporteur : Monsieur Dominique Bec

1/ Vote des tarifs du Secteur Jeune

Monsieur le Vice-Président en charge de l’enfance-jeunesse rappelle qu’il a été créé le 15 décembre dernier, un nouvel Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans baptisé « Secteur Jeunes ».

La politique tarifaire qui sera applicable au sein de cette structure sera soumise ultérieurement à la Commission Enfance Jeunesse.

Pour autant, afin de permettre l'ouverture de ce nouveau service dès ce premier trimestre, il est proposé de valider les tarifs suivants qui seront susceptibles d'être modifiés très prochainement lors du réexamen de notre politique tarifaire au sein de nos différents services enfance jeunesse.

Pour participer aux activités proposées par le secteur jeunes, le paiement d'une adhésion sera requis tous les ans.

La participation des familles a été déterminée au moyen de la définition d'un prix médian en fonction des fourchettes de prix constaté pour chaque typologie d'activité :

Tarif constaté des activités		Base de calcul
Tarif 1	>5 €	5 €
Tarif 2	6 €<x<10 €	8 €
Tarif 3	11 €<x<15 €	13 €
Tarif 4	16 €<x<20 €	18 €
Tarif 5	21 €<x<25 €	23 €
Tarif 6	26 €<x<30 €	28 €
Tarif 7	x>30 €	30 €

Il a par la suite été appliqué à ce prix médian, les pourcentages de participation suivant en fonction du quotient fiscal des familles :

Quotient Fiscal	Participation des familles
0 à 500	40% de la base de calcul
501 à 1000	55% de la base de calcul
1001 à 1500	70% de la base de calcul
1501 et +	85% de la base de calcul

Monsieur BEC précise que le service enfance jeunesse a consulté les tarifs mis en place dans d'autres collectivités afin de déterminer les tarifs applicables dès le 1^{er} trimestre 2022 mais ils pourront être réétudiés ultérieurement par la commission enfance jeunesse.

Monsieur BERGEON demande pour quelle raison le montant de l'adhésion est différent selon les revenus.

Monsieur BEC rappelle que toutes les activités sont payantes même pour les ménages ayant un coefficient fiscal très faible. L'adhésion vient s'ajouter au prix des activités. C'est une politique sociale qui est proposée mais il est possible de modifier le montant de l'adhésion.

Monsieur PALMISANO se range à la proposition de M. BERGEON et demande que le montant de l'adhésion soit modifié.

Madame BOULIN demande comment a été calculé le montant de l'adhésion.

Madame MORAND répond que c'est par référence à d'autres collectivités qui ont été consultées mais il est tout à fait possible de personnaliser le montant de l'adhésion.

Il est proposé d'appliquer le montant forfaitaire de 5 € pour tous les inscrits, quel que soit le quotient fiscal de la famille.

M. CHOLLET GABARD estime ce montant trop faible.

Madame la Présidente propose le montant de l'adhésion à 10 € pour tous les adolescents.

Madame MORAND rappelle que ces tarifs seront de toute façon réétudiés en commission, prochainement.

Madame RICHARD demande s'il existe des listes d'attente pour l'inscription à ce secteur jeunes.

Monsieur BEC répond que le séjour proposé a été très demandé ;

Madame MONDON demande si l'adhésion est prévue par enfant ou par fratrie ; il est répondu que l'adhésion est prévue par adolescent ce qui sous-entend qu'il n'y a pas de tarif dégressif pour les familles de plusieurs adolescents.

Après avoir débattu longuement sur le montant de l'adhésion, il est proposé un tarif d'adhésion unique de 10 € par an pour l'ensemble des inscrits, quel que soit le quotient fiscal des ménages.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur la grille tarifaire suivante, sachant que le transport et le salaire des animateurs ne sont pas inclus dans ce coût, le tarif est basé uniquement sur le prix de l'activité.

Typologie d'activité	Quotient Fiscal	0 à 500	501 à 1 000	1 001 à 1 1500	1 501 et +
	Adhésion	10 €			
soirée film, repas sur place, jeux de société...	Tarif 1	2 €	3 €	4 €	4 €
Cinéma, repas extérieur, matchs de foot/rugby...	Tarif 2	3 €	4 €	6 €	7 €
Lasergame, bowling...	Tarif 3	5 €	7 €	9 €	11 €
Match hockey, Antilles de Jonzac, escape game...	Tarif 4	7 €	10 €	13 €	15 €
Parc aquatique, golf, wakeboard, trampoline...	Tarif 5	9 €	13 €	16 €	20 €
Accrobranche, paintball, surf indoor...	Tarif 6	11 €	15 €	20 €	24 €
Drone, kart, parc attraction...	Tarif 7	12 €	17 €	21 €	26 €

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires présents et représentés :

➤ Approuvent à l'unanimité la grille tarifaire pour les activités du Secteur Jeunes comme présentée ci-dessus.

Monsieur BERGEON demande si un conseil communautaire des jeunes a été mis en place.

Monsieur BEC répond avoir rencontré M. VINCHEZ, nouveau principal du Collège de Vérac pour lui présenter la démarche ; il est prévu le démarrage de ce conseil des jeunes de 12 à 17 ans, dès septembre 2022. Il rappelle cependant que ce projet est prêt depuis la période avant covid mais qu'il a été stoppé dans sa mise en place du fait du contexte sanitaire.

IV - QUESTIONS DIVERSES

1/ Communication de M. Jacques ANTOINE, Président de l'ASA de Lugon :

Madame la Présidente transmet aux élus communautaires une information du Président de l'A.S.A de Lugon : M. Jacques ANTOINE recherche une secrétaire ayant des connaissances en comptabilité publique pour une dizaine d'heures par mois.

Téléphone de M. Jacques ANTOINE : 06.11. 91. 92. 93

2/ Mise à disposition de la borne d'accueil de la Maison des Services Communautaires

Madame la Présidente énonce que l'ancienne borne d'accueil de la Maison des services communautaires a été scindée en deux et le meuble arrondi n'a désormais plus d'utilité.

Madame la Présidente demande si une commune est intéressée pour récupérer ce mobilier ?

3/Madame Tillet FAURIE demande si la CDC a eu recours à des médecins agréés pour faire passer des visites médicales aux agents car le Centre de Gestion applique le tarif de 90 € par visite.

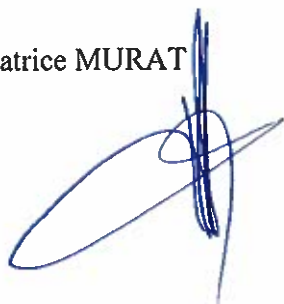
Effectivement, il est constaté une forte hausse du tarif des visites médicales et il est proposé de se renseigner sur la faisabilité de ces visites par d'autres médecins agréés qui peut-être prendraient moins cher au niveau de la consultation.

Il est également évoqué que sur le Libournais un plan de formation avait été établi mais les formations n'ont malheureusement pas eu lieu et pour autant aucun report des formations n'a été proposé alors que la cotisation au CNFPT a bien été versée. Madame TILLET-FAURIE propose qu'un courrier commun soit transmis au CNFPT pour dénoncer cette situation.

La séance est levée à 20 h 00

Le secrétaire de séance

Patrice MURAT



La Présidente

Marie-France REGIS

